



Reçu le 26 AOUT 1957 E. Aube. Bonn
N° 1331
Repondre le
N°

/PA.

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

Architecture

République Française

A R R E T E

COPIE

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et no-
tamment l'article 8,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
Sites, perspectives et paysages des Basses-Pyrénées, no-
tamment dans sa séance du 21 juin 1957,

Vu les adhésions au classement données par les pro-
priétaires intéressés,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Architecture,
Sur la proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er- Sont classées parmi les sites pittoresques,
les parcelles cadastrées suivantes, situées dans la Vallée
du Valentin, de part et d'autre du cours d'eau de ce nom,
sur la commune des EAUX-BONNES (Basses-Pyrénées):

Section A E - N°s 111- 124- 131 à 136 inclus- 138, 141, 188
206- 214 à 218 inclus, 222 à 225 inclus, 270
271 et 274.

Section A H - N°s 80- 84- 85, 86, 90 et 91

Section A N- N°s 1 -2- 4, 5- 8- 9- 21- 22 à 26 inclus- 33-34
37- 38 à 44 inclus- 46- 48 à 51 inclus- 53 à
57 inclus- 78- 80- 81, 84, 86- 87, 88- 113 à
118 inclus- 127- 135 à 139 inclus, 142- 143-
147 à 150 inclus, 155- 158- 159- 175, 176- 177
et 203 à 207 inclus.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune des Eaux-Bonnes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site classé./.

Paris, le 14 août 1959
Pr. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

G. LOUBET

Pr. Ampliation
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
des Sites

a. Lapeyre
A. LAPEYRE